

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 15 décembre 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX
Membres excusés : Mme ZIVKOVIC (pouvoir M. MAGLICA) - Mme REVEL (pouvoir M. DESEILLE) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme HILY (pouvoir MME MODDE) - M. FAVERJON (pouvoir MME HERVIEU) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir MME MARTIN) - M. HOUPERT (pouvoir M. BICHOT) - M. HELIE (pouvoir MME VANDRIESSE) - Mme TCHURUKDICHIAN (pouvoir MME OUTHIER) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BOURGUIGNAT)
Membres absents : M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

règlement de fonctionnement des relais assistants maternels

Madame Avena au nom de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Dijon gère trois relais assistants maternels appelés également relais petite enfance :

- relais Alembert,
- relais Roosevelt,
- relais Fontaine d'Ouche.

Afin de préciser les missions et les règles de fonctionnement des relais, il est proposé d'établir un règlement de fonctionnement commun à ces établissements.

Le document est rédigé en conformité avec la Charte qualité des relais assistants maternels élaborée par la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Général, co-financeurs de ce type d'établissement.

Les missions principales d'un relais sont les suivantes :

- informer les parents et les professionnels de l'accueil individuel à domicile, notamment les assistants maternels indépendants ;
- offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles ;
- être un support de la professionnalisation de l'accueil à domicile ;
- être un lieu d'observation privilégié de l'évolution de l'offre et de la demande d'accueil sur le territoire.

Le règlement rappelle également les différentes modalités de fonctionnement des relais : temps d'accueil, organisation des animations, rôle du personnel, ainsi que les règles applicables aux assistants maternels indépendants qui fréquentent le relais.

Ces derniers devront d'ailleurs s'engager à respecter le règlement de fonctionnement.

Le projet de règlement est joint à ce rapport.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - approuver le projet de règlement de fonctionnement des relais assistants maternels, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant notamment sur les annexes, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 2 - m'autoriser à arrêter le règlement définitif ;
- 3 - décider que le nouveau règlement sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2015.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ